

Mr le Maire propose aux élus de suspendre le conseil municipal au lundi 28 novembre 2022 à 18h30 en mairie compte tenu de l'absence de quorum.

Reprise du conseil municipal, lundi 28 novembre 2022 à 18h30.

1 Compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **4 novembre 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 22/07/57 Approbation de la Modification n°1 du PLU de Barbizon

La commune de Barbizon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un Site patrimonial Remarquable (SPR) approuvés par le conseil communautaire le 6 février 2020.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 17 février 2022 pour prescrire une modification du PLU portant sur les objectifs suivants : permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau et corriger différentes dispositions réglementaires incohérentes ou difficiles d'application.

Répondant à cette demande, le dossier de modification du PLU est composé :

- d'un rapport de présentation qui :
 - Énumère toutes les modifications envisagées,
 - Précise les motifs des changements engagés,
 - Justifie le recours à la procédure de modification,
 - Analyse les incidences du projet sur l'environnement et les zones Natura 2000 et conclut à la nécessité de réaliser ou pas une évaluation environnementale,
 - Comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique et OAP, emplacements réservés) avant /après,
- les différentes pièces modifiées (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

Le dossier de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une décision en date du 28 juillet 2022 après examen au cas par cas dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme. Cinq avis ont été reçus :

- la Direction Départementale des Territoires (avis favorable),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Chambre d'agriculture (sans observation),
- le Centre National de la Propriété Forestière (sans observation)
- le Département de Seine-et-Marne (sans observation)

Le dossier a été soumis à enquête publique (conjointe avec la révision allégée n°1 du PLU) par arrêté du Président de la communauté d'agglomération en date du 22 août 2022, conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme après que le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUCHE en tant que commissaire enquêteur par une décision en date du 28 juin 2022. L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 en mairie de Barbizon et a permis à la population de prendre connaissance du dossier, des avis formulés et de s'exprimer. Les modalités d'affichage et de publicité ont été respectés.